



2022-41

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de BLAVOZY**

Nombre de membres :
En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 19

L'an deux mil vingt-deux, le 8 avril à 18 heures 45.
Le Conseil Municipal de la Commune de BLAVOZY
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de M. PAILLON Franck, maire.

Date de la convocation : 01/04/2022

Présents : Franck PAILLON, Christine SIMON, Danièle VALLERY,
Michel BEGON, Serge ABOULIN, Laetitia PRADINES
Christiane PAUZON, Gilles AUDRAS,
Bernadette PELISSIER, Raymonde HABOUZIT, Anne-Marie TORE,
Sabine JOUVHOMME, Patrice LHOSTE, Denis CLAMENS,
Roland SEUX, Valérie GAGNE, Sébastien GAGNE

Excusés :

Thierry SOLEILHAC qui a donné procuration à Roland SEUX
Christian GIRARD qui a donné procuration à Sébastien GAGNE

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES DIRECTES POUR 2022

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la réforme de la fiscalité directe locale, les communes ne perçoivent plus la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP). Pour les contribuables, la suppression progressive de cette taxe s'achèvera en 2023 avec pour corollaire un objectif de neutralité pour les finances des collectivités locales.

Pour ce faire, la garantie d'équilibre des ressources communales est assurée par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et par la mise en œuvre d'un coefficient correcteur d'équilibrage. Ce transfert se traduit également par un rebasage du taux communal de TFPB.

Il rappelle ensuite l'augmentation des taux des taxes foncières en 2021 et propose de maintenir les taux pour 2022.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

Décide d'appliquer pour l'année 2022 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taux de la Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41.24 %,
- Taux de la Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 97.95 %.

Le Maire,
Franck PAILLON

